

Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) – Arrondissement des Rivières

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme
relativement à plusieurs zones, R.C.A.2V.Q. 394

Déposé au conseil d'arrondissement des Rivières

25 février 2025

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet, entre autres, d'évaluer un projet d'habitation ou d'aménagement selon des critères de qualité qui s'additionnent aux normes d'urbanisme (implantation, hauteur, etc.) spécifiées dans une grille de zonage.

À titre d'exemple, des travaux de construction ou d'agrandissement soumis à un PIIA exigent d'un demandeur qu'il fournisse des documents additionnels. Pour la délivrance d'un permis, l'évaluation de la demande nécessite également un délai supplémentaire ainsi qu'une évaluation qualitative par un comité consultatif d'urbanisme et un conseil d'arrondissement.

Principales modifications réglementaires

Les modifications réglementaires proposées visent à abolir les PIIA applicables à l'Espace innovation Michelet et au secteur du boulevard Des Gradins, entre autres, parce que :

- Ces secteurs sont entièrement construits ou en voie de l'être;
- Les objectifs encourus (ex. : gradation des hauteurs, intégration architecturale harmonieuse avec le milieu existant, etc.) ont été atteints.

En revanche, afin d'assurer une implantation et une intégration harmonieuse des projets à venir dans les secteurs Aventura et du boulevard Pierre-Bertrand Nord, les PIIA continueront de s'appliquer puisque certaines zones sont toujours inoccupées ou partiellement construites.

À noter que les PIIA applicables à l'ensemble des arrondissements continuent de s'appliquer.

Documentation disponible sur le site Web de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=796>

Démarche de participation publique

Étapes

- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Duberger-Les Saules : 14 janvier 2025, 19 h, Centre communautaire Duberger
- Demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf : 15 janvier 2025, 19 h, Centre communautaire Lebourgneuf
- Consultation écrite : du 15 au 22 janvier 2025 (7 jours)

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe I)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'opinion du conseil de quartier de Duberger-Les Saules
- Rapport de la demande d'opinion conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction

Il n'y a pas de modification prévue au projet de règlement.

Annexe I : Rapports des différentes étapes

Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) – Arrondissement des Rivières

Adoption des règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la zone 22103lp, R.V.Q. 3376
- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones, R.C.A.2V.Q. 394

Activité de participation publique



Demande d'opinion au conseil de quartier de Duberger-Les Saules et assemblée publique de consultation

Date et heure

14 janvier 2025, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Duberger situé au 2341, rue de la Rivière-du-Berger

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que les fiches synthèses des projets de modification réglementaire sont disponibles en ligne.
6. Présentation des projets de modification à la réglementation d'urbanisme par les personnes-ressources.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.

8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les sept jours suivant la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du public.
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières et du conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières

Description du projet

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet, entre autres, d'évaluer un projet d'habitation ou d'aménagement selon des critères de qualité qui s'additionnent aux normes d'urbanisme (implantation, hauteur, etc.) spécifiées dans une grille de zonage.

À titre d'exemple, des travaux de construction ou d'agrandissement soumis à un PIIA exigent d'un demandeur qu'il fournisse des documents additionnels. Pour la délivrance d'un permis, l'évaluation de la demande nécessite également un délai supplémentaire ainsi qu'une évaluation qualitative par un comité consultatif d'urbanisme et un conseil d'arrondissement.

Principales modifications réglementaires

Les modifications réglementaires proposées visent à abolir les PIIA applicables à l'Espace innovation Michelet et au secteur du boulevard Des Gradins, entre autres, parce que :

- Ces secteurs sont entièrement construits ou en voie de l'être;
- Les objectifs encourus (ex. : gradation des hauteurs, intégration architecturale harmonieuse avec le milieu existant, etc.) ont été atteints.

En revanche, afin d'assurer une implantation et une intégration harmonieuse des projets à venir dans les secteurs Aventura et du boulevard Pierre-Bertrand Nord, les PIIA continueront de s'appliquer puisque certaines zones sont toujours inoccupées ou partiellement construites.

À noter que les PIIA applicables à l'ensemble des arrondissements continuent de s'appliquer.

Documentation disponible sur le site Web de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=796>

Participation

Administrateurs du conseil de quartier

- M^{me} Marie Merriaux
- M. Luc Rhéaume
- M. Jean-Louis Marois
- M. François Plamondon
- M. Patrice Côté

Conseillères municipales

- M^{me} Véronique Dallaire, conseillère municipale des Saules-Les Méandres

Personnes-ressource

- M^{me} Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques

Nombre de participants

12 participants, incluant cinq administrateurs du conseil de quartier

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Duberger-Les Saules recommande au conseil municipal et au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter les projets de règlement :

- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la zone 22103lp, R.V.Q. 3376
- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones, R.C.A.2V.Q. 394

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	5	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement
Abstention	0	
TOTAL	5	

Questions et commentaires des administrateurs et des citoyens

Il n'y a eu aucune question ou commentaire du public ou des administrateurs.

Nombre d'interventions

0 intervention

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières, à la direction générale et au conseil municipal

Réalisation du rapport

Date

16 janvier 2024

Rédigé par

M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par

M^{me} Marie Merriault, présidente du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'arrondissement des Rivières (quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf)

Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones, R.C.A.2V.Q.394

Activité de participation publique

Demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Date et heure

15 janvier 2025, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Lebourgneuf, 1650, boulevard La Morille (salle multifonctionnelle)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
7. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
8. Période de questions et commentaires du public et du conseil de quartier;
9. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf. Plusieurs zones sont visées dans le secteur Pierre-Bertrand et des Gradins.

Description du projet et principales modifications

Les modifications réglementaires proposées pour le quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf visent à abolir les PIIA applicables au secteur Pierre-Bertrand et au secteur du boulevard des Gradins, entre autres, parce que :

- Ces secteurs sont entièrement construits ou en voie de l'être;
- Les objectifs encourus (ex. : gradation des hauteurs, intégration architecturale harmonieuse avec le milieu existant, etc.) ont été atteints.

En revanche, afin d'assurer une implantation et une intégration harmonieuse des projets à venir dans le secteur du boulevard Pierre-Bertrand Nord, les PIIA continueront de s'appliquer puisque certaines zones sont toujours inoccupées ou partiellement construites.

À noter que les PIIA applicables à l'ensemble des arrondissements continuent de s'appliquer.

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=796>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Lise Bilodeau, présidente
- Lise Villeneuve, trésorière
- Cynthia Fauteux, secrétaire
- Brann Blanchette-Émond
- Jonathan Simard
- Hélène Lancup

Membres du conseil municipal

- Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère du district électoral Neufchâtel-Lebourgneuf
- Véronique Dallaire, conseillère du district des Saules–Les Méandres

Personnes-ressources

- Christian Lepage, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 4 personnes assistent à la séance.

Recommandations du conseil de quartier

À l'unanimité, le conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones R.C.A.2V.Q. 394*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	6	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	6	

Questions et commentaires du conseil de quartier

- **Intervention 1** : Un administrateur souhaite savoir si les deux secteurs visés feront l'objet d'une gestion plus rapide des permis. Il demande s'il y a d'autres secteurs de PIIA que ceux présentés.

***Réponse de la Ville** : La Ville précise que le retrait des PIIA dans les zones visées fera en sorte qu'il ne sera plus requis de passer par le processus supplémentaire relié aux PIIA de 60 jours. Ainsi, les constructions ou travaux seront soumis seulement aux processus standards pour l'obtention d'un permis, qui est de 30 jours.*

Il y a plusieurs types de PIIA : les PIIA sectoriels et les PIIA d'insertion et de densification qui s'appliquent sur l'ensemble des territoires de la ville. La Ville révisé les PIIA dans tous les arrondissements.

- **Intervention 2** : Un administrateur questionne la Ville sur la pertinence de retirer les PIIA si les secteurs sont entièrement construits. Il ne perçoit pas vraiment d'impacts sur la vitesse d'émission des permis.

***Réponse de la Ville** : La Ville précise qu'un gain est fait sur des travaux et des agrandissements qui seraient assujettis aux PIIA. La Ville révisé les PIIA sur l'ensemble des arrondissements et il y a en effet des secteurs où les gains sont plus importants.*

Questions et commentaires du public

Aucune intervention.

Nombre d'interventions

2 interventions.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières, au conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

16 janvier 2025

Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Lise Bilodeau, présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) – Arrondissement des Rivières

Adoption des règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la zone 22103lp, R.V.Q. 3376
- Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones, R.C.A.2V.Q. 394

Activité de participation publique

Consultation écrite

Date et heure

15 au 22 janvier 2025

Lieu

En ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières et du conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières

Description du projet

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) permet, entre autres, d'évaluer un projet d'habitation ou d'aménagement selon des critères de qualité qui s'additionnent aux normes d'urbanisme (implantation, hauteur, etc.) spécifiées dans une grille de zonage.

À titre d'exemple, des travaux de construction ou d'agrandissement soumis à un PIA exigent d'un demandeur qu'il fournisse des documents additionnels. Pour la délivrance d'un permis, l'évaluation de la demande nécessite également un délai supplémentaire ainsi qu'une évaluation qualitative par un comité consultatif d'urbanisme et un conseil d'arrondissement.

Principales modifications réglementaires

Les modifications réglementaires proposées visent à abolir les PIIA applicables à l'Esplanade innovation Michelet et au secteur du boulevard Des Gradins, entre autres, parce que :

- Ces secteurs sont entièrement construits ou en voie de l'être;
- Les objectifs encourus (ex. : gradation des hauteurs, intégration architecturale harmonieuse avec le milieu existant, etc.) ont été atteints.

En revanche, afin d'assurer une implantation et une intégration harmonieuse des projets à venir dans les secteurs Aventura et du boulevard Pierre-Bertrand Nord, les PIIA continueront de s'appliquer puisque certaines zones sont toujours inoccupées ou partiellement construites.

À noter que les PIIA applicables à l'ensemble des arrondissements continuent de s'appliquer.

Documentation disponible sur le site Web de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=796>

Participation

Conseillères municipales

- M^{me} Véronique Dallaire, conseillère municipale des Saules-Les Méandres
- M^{me} Patricia Boudreault, conseillère municipale de Neufchâtel-Lebourgneuf
- M^{me} Alicia Despins, conseillère municipale de Vanier-Duburger et présidente de l'arrondissement des Rivières

Personnes-ressource

- M^{me} Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques

Nombre de participants

0

Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ou commentaire n'a été soumis dans le cadre de la consultation écrite.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières, à la direction générale et au conseil municipal

Réalisation du rapport

Date

24 janvier 2025

Rédigé par

M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications